



Arrêté n° 5 / 2025

Arrêté

portant mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté

Le Maire de Cordon

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et s. relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles R741-1 et s. relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

VU la circulaire n° 2015-205 du 25/11/15 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

CONSIDERANT que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclones, inondations, submersions marines, séismes, mouvements de terrain, etc.), technologique (nuages toxiques, explosions, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement ;

CONSIDERANT que le Plan Particulier de Mise en Sûreté est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté qui doit être actualisé suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux,

ARRETE

Article 1 : La mise à jour de février 2025 du Plan Particulier de Mise en Sûreté de la Commune de Cordon est approuvée.





Article 2 : La mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté prend effet à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la Commune de Cordon et ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3 : Le Plan Particulier de Mise en Sûreté est consultable en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde et du document d'information sur les risques majeurs seront transmis à :

- Madame le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Bonneville
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours de Haute-Savoie
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Sallanches
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sallanches.

Article 5 : Les personnes citées dans l'article précédant sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux et sur tous supports appropriés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux par devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Annexe : Plan Particulier de Mise en Sûreté

Fait à Cordon le 05 mai 2025

Le Maire,
Mr François PARIS

